



DÉLIBÉRATION

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer
Séance du 4 octobre 2016

Par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à la mairie le mardi 4 octobre 2016 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24</p>	<p><i>Etaient présents</i> : Claude BAUDIN, Fabienne AUCOUTURIER, Jean-Pierre HERVOIR, Isabelle PRUD'HOMME, Jean-Marc BONNIN, Danielle RIVET, Philippe VIDAL, Jeanne FETTU, Pierre BECKER, Françoise MIGNOT, Renée BROUX, Alain PRIET, Katy BESSON, Marie-Luce FLEURY, Jean-Philippe GUERRY, Jean-Louis GARNIER, Danielle CHEVAL, Fabrice SIRE, Sandrine PROUST, Vito LA SCOLA, Alain GENITEAU, Colette DAUPHIN, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD.</p> <p><i>Absents représentés</i> : Stéphane MAGRENON (procuration à V. La Scola), Gabriel BARDO (procuration à A. Géniteau).</p> <p><i>Absent</i> : Jean-Marie BOURGEUS.</p> <p>Jean-Philippe Guerry est élu secrétaire de séance à l'unanimité.</p>
<p>Affiché le 12 OCT. 2016</p>	

Objet : Plan local d'urbanisme / Plan d'aménagement et de développement durable

Jean-Pierre Hervoir, deuxième adjoint délégué à l'urbanisme, expose que, par délibération en date du 2 juin 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal.

La loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), a introduit l'obligation pour les communes d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision de leur PLU.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de la commune sur les orientations générales du PADD, mentionné à l'article L.151-5 du même code, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables est destiné à fixer les orientations qui serviront de cadre aux actions et opérations à venir sur la commune.

Le PADD s'articule de la manière suivante : les trois premières parties déclinent les ambitions communales, les perspectives démographiques et la définition des besoins fonciers à l'horizon de 2026 ainsi que les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'économie de l'espace.

La dernière partie du PADD est consacrée à quatre orientations politiques d'urbanisme et d'aménagement de la commune qui traduisent le projet d'ensemble établi pour son territoire :

- 1^{re} orientation politique : *MAÎTRISER durablement l'urbanisation du territoire*
 - ↳ prioriser les enveloppes bâties existantes et un développement urbain maîtrisé
 - ↳ redonner une lisibilité communale et confirmer l'identité saint-palaisienne
 - ↳ améliorer et adapter les réseaux collectifs
 - ↳ conforter les liaisons et la mobilité intra communale et intercommunale
- 2^e orientation politique : *MAINTENIR la population locale et accueillir de nouveaux habitants*
 - ↳ qualifier les entrées de ville
 - ↳ gérer la carence en logements sociaux
 - ↳ diversifier l'offre en logement
 - ↳ adapter les équipements et les services aux nouveaux besoins
 - ↳ accentuer le développement économique du territoire
- 3^e orientation politique : *VALORISER les polarités urbaines*
 - ↳ équilibrer le rapport urbain entre le centre ville et le village de Courlay
 - ↳ réinvestir et dynamiser le village de Courlay
 - ↳ renforcer la dynamique du centre ville
- 4^e orientation politique : *PROTÉGER et valoriser le cadre de vie et l'environnement*
 - ↳ la Grande Côte : un site sensible de qualité à valoriser, interface entre la côte sableuse après La Palmyre et la côte rocheuse
 - ↳ sublimer la position paysagère stratégique de la commune et son cadre de vie
 - ↳ valoriser le littoral
 - ↳ protéger la biodiversité et les milieux naturels
 - ↳ valoriser la ressource en eau
 - ↳ limiter les pollutions, les nuisances et les risques.

Dans le cadre de la concertation, l'équipe municipale a souhaité d'abord présenter les orientations générales du PADD à la population lors d'une réunion publique organisée le 23 août 2016, avant de les débattre en conseil municipal.

Il ressort de cette réunion publique une participation active de la population avec une vingtaine d'échanges portant essentiellement sur les interrogations et inquiétudes suivantes :

- le volume de logements sociaux à produire
- le manque d'emploi sur le territoire
- les formes urbaines
- les espaces verts
- l'activité économique touristique, commerciale et artisanale à développer.

Il est précisé que ce débat n'est pas soumis au vote de l'assemblée municipale, mais cette dernière doit prendre acte de sa tenue.

N° D 2016 - 215 bis

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir examiné et débattu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) joint à la présente délibération, prend acte de la tenue du débat.

Acte rendu exécutoire
après transmission en sous-préfecture,
le : 12 OCT. 2016

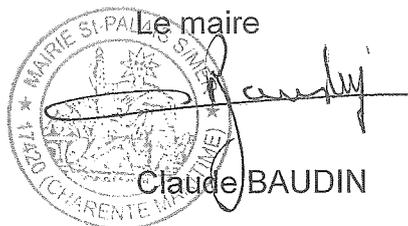
Et publication / notification
du : 12 OCT. 2016

Fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services



Jacques MAIGROT

Le maire


Claude BAUDIN